

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 4 juin 2015.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 13 mars 2015 d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SA De Chinezen (Avenue Paul Deschanel, 62 à 1030 Bruxelles).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SA De Chinezen, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0840.958.326, dont le siège social est établi Avenue Paul Deschanel, 62 à 1030 Bruxelles, est autorisée à faire usage, pour la période du 24 au 26 juin 2015 inclus, de la fréquence 97.4 MHz émise à partir de Le Mesnil, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	LE MESNIL
Fréquence	:	97.4 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 01' 54" / 004° E 40' 18"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	8m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	H ou V

Fait à Bruxelles, le 4 juin 2015.